

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUEV, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjoints, Mrs. Alain DELAMOUR, Alfred ALBERTUS, Romuald TARY et Mmes Anita GRUSELLE, Ludivine DESMARES ; Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Danielle LAHAYE conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jérôme DUFOUR, et Cédric MARECHAL.

Pouvoir :

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Le compte rendu de la réunion du 08 Novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en

SDDEA : transfert de la compétence assainissement à la CCN.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. Yannick PLOTTU ; Directeur Général Adjoint au SDDEA ; qui vient exposer aux élus la possibilité de transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes du Nogentais à compter de 2025 ou 2026.

M.PLOTTU expose avant tout aux élus la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui expose l'obligation pour 2026 ; le transfert de compétence obligatoire aux communautés de communes. M.PLOTTU émet des réserves quant à l'échéance de ce transfert.

L'intervenant dresse une présentation générale des compétences du SDDEA ; des zones d'interventions, et de l'organigramme du syndicat. M.PLOTTU expose aux élus les différentes solutions possibles quant au transfert de compétence de l'assainissement à la CCN. Pour le cas de la commune de Pont Sur Seine, le directeur général adjoint rappelle qu'actuellement, certains élus de la commune font partis du COPE (conseil politique de l'eau) du SDDEA, qui regroupe les différents élus de l'Aube, et qui représentent donc le territoire dans les investissements, le budget, et les objectifs et modes de gestion. En 2026 ; il ne s'agirait plus de membres des communes membres, mais des membres de la CCN dès lors que le transfert de compétence aura été effectué. M.PLOTTU informe qu'il reste possible que ce ne soit pas forcément des délégués communautaires, mais des élus municipaux membres de la CCN. Il précise aussi aux élus qu'il existe la possibilité de transférer la compétence assainissement au SDDEA. M.PLOTTU informe les élus que si aucune décision n'est prise de la part de la commune d'ici fin 2024 ; la CCN devra prendre la décision pour la commune. Une harmonisation des prix de l'assainissement collectif pourrait alors être envisagée. L'intervenant conseille alors aux élus de se prononcer d'ici la fin de l'année 2024.

Il informe enfin les élus que le transfert de compétence fera fusionner le budget annexe assainissement avec le budget principal.

Lotissements faubourg saint martin : Kalilog.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. Julien SELVES, Responsable développement KALILOG qui vient exposer aux élus la volonté de construire 39 logements au niveau de l'impasse Faubourg Saint Martin, aux abords du lavoir.

M.SELVES expose aux élus que la société KALILOG a pour objectif la création de logements neufs dans de petites communes ayant des logements locatifs vieillissants, ou ayant des logements pavillonnaires inadaptés à certaines catégories de personnes. L'intervenant informe que le terrain se situant derrière la mairie se prête parfaitement aux travaux envisagés.

M.SELVES présente à l'assemblée les différents types de logements, allant du T2 (environ un tiers de la totalité des 39 logements) au T3, T4 et un T5. L'intervenant expose que ces habitations limiteraient les familles trop nombreuses, et auraient pour objectif de profiter des abords arborés du lieu, et de créer des duplex et des jardins. La volonté de KALILOG n'est pas de dénaturer les berges, et une remise en état post travaux sera effectuée. Les logements seront de deux étages (+ sous pente). Il précise qu'il y aura 35% de logements pour les individus en difficultés financières ayant de faibles revenus ou étant des personnes en mobilité réduite ; 35% de couples salariés touchant le SMIC avec un enfant étant à un niveau intermédiaire ; et 30% de logements privés.

L'intervenant, précise qu'il n'y aura aucun cout pour la commune concernant la voirie ou la création du réseau assainissement. Il ajoute que la taxe d'aménagement communale serait de 150 000,00€. Il informe que l'architecte des bâtiments de France a donné un avis favorable à cette opération. Enfin, M. SELVES annonce que les travaux dureraient environ une année et demie ; et que la mise en service des logements serait en 2027 ou 2028.

M.NOEL pose la question du parking qui risque d'être très limité car certains couples auront plus d'une voiture. Des projets quant à l'aménagement d'un second parking est en réflexion.

ANNULE ET REMPLACE Rue et Ruelle de l'Aquitaine : modification des numérotations des habitations.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des difficultés se ressentent quant à la localisation de certaines habitations entre la rue et la ruelle de l'Aquitaine. M.DESMARES informe qu'il serait alors judicieux d'effectuer des corrections nécessaires afin de résoudre ces soucis de cadastre. Après un entretien le 05 octobre 2023 avec les habitants concernés par ces soucis cadastraux, le maire propose les changements suivants :

Pour la rue de l'Aquitaine : la parcelle AA :

-N°85 : se verra attribuée le numéro 8 Rue de l'Aquitaine

-N°84 : se verra attribuée le numéro 6 Rue de l'Aquitaine

-N°83 : se verra attribuée le numéro 4 Rue de l'Aquitaine

Pour la ruelle de l'Aquitaine : la parcelle AA :

-N°76 : se verra attribuée le numéro 1 Ruelle de l'Aquitaine

-N°77 : se verra attribuée le numéro 3 Ruelle de l'Aquitaine

-N°100 : se verra attribuée le numéro 2 Ruelle de l'Aquitaine

-N°95 : se verra attribuée le numéro 9 Ruelle de l'Aquitaine

-N°96 : se verra attribuée le numéro 11 Ruelle de l'Aquitaine

-N°97 : se verra attribuée le numéro 13 Ruelle de l'Aquitaine

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la présentation de la délibération 75/2023 ; l'attribution du 15 Ruelle de l'Aquitaine ne se situait pas sur les références cadastrales AA N°103 mais aux références ZI N°103. Le Maire propose donc l'attribution du numéro comme suit :

Pour la ruelle de l'Aquitaine : la parcelle ZI :

-N°103 : se verra attribuée le numéro 15 Ruelle de l'Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des numéros de parcelles comme désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées du chapitre 204, des immobilisations et des frais d'études.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants : Subventions d'équipement versées au chapitre 204, dépenses enregistrées au compte 21531, frais d'études non suivis de réalisation. Toutes autres immobilisations peuvent donner lieu à amortissement sur décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

En M14, l'amortissement selon la méthode linéaire est appliqué à compter de l'exercice comptable qui suit l'enregistrement de la dépense.

En M57, l'amortissement commence à la date de mise en service selon la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées :

- a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Pont-Sur-Seine,

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** des durées d'amortissement suivantes :

Article 1 : les frais d'études PAVE payés en 2018 sont amortis sur 5 ans, les dépenses liées au réseau d'eaux usées mises en service en 2012 sur 20 ans

Article 2 : pour les subventions d'équipement versées en 2019 au titre de l'éclairage public, l'amortissement est appliqué selon la méthode linéaire à compter de l'exercice comptable suivant, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M14 sur une durée de 5 ans.

Pour celles payées en 2022, la même méthode d'amortissement est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 sur une cadence d'amortissement fixée à 5 ans pour les dépenses d'éclairage public et à 5 ans pour la cession à titre gratuit d'un véhicule.

Article 3 : Pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au référentiel M57, l'amortissement est appliqué selon la méthode linéaire au prorata temporis.

Par mesure de simplification, la date de départ de l'amortissement retenue est la date de mandatement de la dépense, en l'absence d'information sur la date de mise en service du bien financé par l'entité bénéficiaire.

Les durées d'amortissement suivantes sont fixées :

- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 5 ans

DM : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget des recettes qui n'avaient pas été prises en compte lors de l'élaboration du budget primitif. Également, des mouvements au niveau de l'amortissements des subventions versées doivent être effectués. Le Maire propose aux élus les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

-article 748311 : + 60.803,00€

-article 74836 : + 412,00€

TOTAL RECETTES = + 61.215,00€

DEPENSES

Article 023 : - 11.237,00€

Ch012- 64131 : + 68.824,00€

Ch042-6811 : + 3 628,00€

TOTAL DEPENSES = + 61.215,00€

INVESTISSEMENT

RECETTES

Article 021 : - 7.609,00€

Ch13-13251 : + 7.609,00€

AMORTISSEMENT :

28041582 : + 3.411,00€

2804421 : +217,00€

Ch21 : -3.628,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour les élus de rendre un avis sur la loi du 20 juillet 2023. Il décrit à l'assemblée que la loi instaure cette conférence pour la mise en œuvre de l'objectif ZAN (Zéro artificialisation nette). Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est en cours de modification pour intégrer cet objectif national et les membres de la conférence seront, entre autres, sollicités sur le projet de territorialisation du ZAN inscrit dans le SRADDET.

Comme le prévoit la loi du 20 juillet, les communes et intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme du même périmètre régional sont invitées à délibérer sur ce projet de composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

SPL X DEMAT : Rapport de gestion 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rapport de gestion de la société XDEMAT pour l'année 2022. M.DESMARES expose la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé. Il expose les diverses activités de la société, les incidents liés au COVID 19, l'évolution possible de SPL, et les résultats économiques et financiers de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport de gestion de la société SPL XDEMAT pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

SNCF : travaux d'adaptation des ouvrages d'art au gabarit d'électrification : convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire expose aux élus dans le cadre des études et des travaux d'adaptation au gabarit d'électrification du pont-route OA 36 (Chemin Communal - accès au lieu-dit les Buttes) dont la commune de Pont-sur-Seine est gestionnaire, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être établie entre SNCF Réseau et la commune de Pont-sur-Seine. Cette convention est mise en place pour l'électrification de la ligne Paris-Troyes = phase 2 : section Nogent sur Seine / Troyes.

Monsieur le maire précise que cette convention est faite à titre gratuit, que la commune n'aura aucune somme à verser à la SNCF, ou inversement.

Il précise que dans cette convention, un élu doit être désigné pour être un interlocuteur privilégié lors de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de cette convention et la réalisation de ces travaux.
- **DESIGNE** M. NOËL Georges comme interlocuteur privilégié pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Arbre de la Laïcité.

Monsieur le Maire expose aux élus la proposition de la DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale) de la plantation d'un arbre dans l'une des écoles de la commune de Pont sur Seine. Il précise qu'il s'agit ici d'un tilleul de 3m, que les élus devront planter ; et où les instituteurs devront expliquer aux enfants le principe de laïcité. Cette plantation ferait alors écho à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905.

Monsieur le Maire précise enfin que cette action coûterait 50€ à la commune, entre l'achat et la fourniture d'une plaque. Les élus devront se charger de la fixation d'une date et d'un horaire pour planter le tilleul, et prévoir les invitations des divers élus départementaux, régionaux et de l'inspection académique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la plantation de l'arbre de la laïcité.
- **DESIGNE** l'école primaire comme bénéficiaire de cet arbre.
- **INSCRIT** au budget 2024 les 50€ pour la plantation et la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Participation de l'employeur à la prévoyance « maintien de salaire » des agents.

Monsieur le Maire expose aux élus l'obligation des employeurs pour le 01/01/2025 la participation pour l'employeur de participer à la prévoyance des agents de la commune de Pont Sur Seine. Il précise qu'à compter de 2025 ; le montant minimum serait de 15€/ mois par agent ayant souscrit à une prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt au-delà du délai de 90 jours).

Pour mettre en place cette participation de l'employeur pour la prévoyance des agents, une délibération doit être envoyée au CST en amont. Une fois le CST ayant délibéré, la délibération approuvée devra être mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la participation employeur pour la prévoyance des agents de la Commune de Pont Sur Seine à compter du 01/01/2024.
- **FIXE** le montant de 15€ par mois et par agent ayant souscrit à une mutuelle prévoyance maintien de salaire.
- **AUTORISE** Mr le Maire à rédiger, signer et à envoyer tous documents utiles au CST.

Atelier Artisanal : Dissolution du Budget.

Monsieur le Maire informe aux élus les mouvements budgétaires qui sont en cours pour dissoudre le budget de l'Atelier Artisanal. Le Maire propose aux élus de dissoudre ce budget au 31/12/2023. En effet, suite à la vente de l'immeuble situé au 44 Grande Rue, cette cession a eu pour effet le remboursement anticipé de l'emprunt E1 : MON246500EUR/02587 ; ces actions entraînant la fin de l'activité commerciale, objet de la création du présent budget annexe. Par suite ; la comptabilité en solde du budget annexe et les résultats budgétaires du budget annexe à la clôture de l'exercice comptable 2023 seront repris dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la dissolution du budget annexe Atelier Artisanal au 31/12/2023 au vu de la proposition de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles.

Fond de concours CCN : sollicitation du fond pour l'armoire frigorifique.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour le rachat imprévu de l'armoire frigorifique située dans la salle des fêtes et servant aux locations de l'enceinte, et à la restauration scolaire. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 974.50€. Le maire informe que les travaux et achats ont été effectués pour un montant total de 2 338,80 TTC soit 1949,00€ HT.

Les élus doivent désormais solliciter la CCN pour obtenir les fonds suite à l'achat de cette armoire frigorifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution du fond de concours pour l'armoire frigorifique à hauteur de 974.50 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Fond de concours CCN : sollicitation du fond pour les travaux d'électrovanne et de thermostat de la salle des fêtes.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour l'achat d'une électrovanne et d'un thermostat situés dans la salle des fêtes et servant à réguler la température de la chaudière lors des locations de l'enceinte, et à la restauration scolaire. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 1.635,15€. Le maire informe les élus que les travaux et achats sont finis, et que le montant total s'élève à 3 924,35€ TTC soit 3 270,29€ HT.

Les élus doivent désormais solliciter la CCN pour obtenir les fonds suite à l'achat et travaux sur l'électrovanne et le thermostat de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du fond de concours pour l'électrovanne et le thermostat de la salle des fêtes à hauteur de 1.635,15 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Rapport annuel SDEA :

Monsieur Morel informe l'assemblée de l'économie qu'a été faite du fait de l'extinction de l'éclairage public pendant 5h durant la nuit. Il annonce donc 21 000 KW qui ont été économisés. Également, il propose en réflexion aux élus de ne pas effectuer les travaux de chaudière de la Salle des Fêtes ; mais de doubler les travaux de transition aux leds de l'éclairage public.

➤ Moquet entreprise :

Monsieur NOËL informe les élus que l'entreprise MOQUET a sollicité la commune pour implanter des panneaux signalant l'entrée de leur site. La commune n'aurait rien à déboursier, mais serait sollicitée pour installer ces pancartes. Le second adjoint informe qu'il a rendez-vous avec l'entreprise mercredi 06 décembre pour plus d'informations.

➤ Groupe de travail Jeux Olympiques 2024 :

Monsieur le Maire informe les élus de la tenue d'un groupe de travail le jeudi 07 décembre à 18h à l'espace Heude Maccagno pour les diverses associations et écoles souhaitant participer dans l'organisation aux jeux olympiques 2024.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 20h00.